COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS
DECISIONS DU 16 AOUT 2025

Mont-de-Marsan, le 16 août 2025

Laurent FERRERES (UNION BORDEAUX-BEGLES SEVENS)

Monaco Rugby Sevens / Union Bordeaux-Bègles (9ème rencontre - étape 1 In Extenso Supersevens - Mont-de-Marsan)
Rapport des officiels de match

M. Laurent FERRERES a été sanctionné d'un avertissement au motif d' "*Indiscipline*" et notamment de "*Nervosité*".

Dans le cadre de l'Article 65 des Règlements Généraux de la LNR, l'Union Bordeaux-Bègles sera convoquée ultérieurement.

Xavier MIGNOT (LOU RUGBY SEVENS)

LOU Rugby Sevens / ASM Sevens (16ème rencontre - étape 1 In Extenso Supersevens - Mont-de-Marsan)
Carton rouge

M. Xavier MIGNOT a été reconnu responsable de "*Action contre un officiel de match*" et plus particulièrement de "*Agression verbale à l'encontre d'un officiel de match*".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, reconnaissance de la culpabilité, expression de remords, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Xavier MIGNOT est suspendu 3 matches.

La date de requalification de M. Xavier MIGNOT sera communiquée ultérieurement en tenant en compte du calendrier des matches de la saison 2025/2026 disputés par ce dernier.

Macarius PEREIRA (SECTION PALOISE BEARN PYRENEES SEVENS)

Monaco Rugby Sevens / Section Paloise Béarn Pyrénées Sevens (22ème rencontre - étape 1 In Extenso Supersevens - Mont-de-Marsan)
Carton rouge

M. Macarius PEREIRA a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)*".

C'est le degré médian de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, reconnaissance de la culpabilité, jeunesse et inexpérience, expression de remords, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Macarius PEREIRA est suspendu 3 matches.

La date de requalification de M. Macarius PEREIRA sera communiquée ultérieurement en tenant en compte du calendrier des matches de la saison 2025/2026 disputés par ce dernier.

CONTACT PRESSE

Thibault Rossignol - thibault.rossignol@lnr.fr

In Extenso SUPER SEVENS — In Extenso ENTREPRENEZ L'AVENIR. PARTENAIRE TITRE | GMF ANDROS PARTENAIRES OFFICIELS | CANAL+ DIFFUSEUR OFFICIEL

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions notamment visées à l'article 10081 du Livre 10 In Extenso SuperSevens des Règlements Généraux de la LNR) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur : https://www.lnr.fr/documentation/ies7-livre-10

In Extenso SUPER SEVENS | In Extenso ENTREPRENEZ L'AVENIR. | GMF | ANDROS | CANAL+
PARTENAIRE TITRE | PARTENAIRES OFFICIELS | DIFFUSEUR OFFICIEL